

ALERTE Aides Electricité et Gaz - factures 2022

ATTENTION au délai du 28 FEVRIER 2023 pour déposer votre demande concernant les factures de septembre et octobre 2022 !

Les aides électricité et gaz mis en place par le gouvernement pour les entreprises energo-intensives **ont été simplifiées dès septembre 2022** avec des critères assouplis de sorte que des entreprises de la transformation du bois, en particulier PME, qui n'étaient pas forcément éligibles avant cette date le sont devenues. Pour les entreprises qui n'auraient pas encore mobilisé ce guichet, il convient donc de vérifier l'éligibilité au plus vite car la clôture des demandes concernant les factures de septembre et octobre 2022 est imminente.

Pour les factures de septembre et octobre 2022 : dossiers à déposer avant le 28-02-2023

Pour les factures de novembre et décembre 2022 : dossiers à déposer avant le 31-03-2023.

Pour être éligible, la facture d'électricité doit avoir connu une hausse de plus de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021

Voici ce qui a été assoupli en septembre 2022 pour les aides de moins de 4 millions d'€ :

- ⇒ Le critère de l'EBE (négatif ou en baisse) requis pour les périodes précédentes a été supprimé
- ⇒ Les dépenses d'énergie en 2021 doivent toujours représenter plus de 3% du CA mais seulement considérées sur la période demandée et non plus obligatoirement sur toute l'année : soit par ex septembre-octobre 2021 pour une demande d'aides concernant les factures de septembre-octobre 2022.

Pour demander cette aide, se connecter à <https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>

Vous devez remplir un dossier lui aussi simplifié comprenant :

- ⇒ Vos factures d'énergie pour la période concernée et vos de factures 2021
- ⇒ Les coordonnées bancaires de votre entreprise (RIB)
- ⇒ Le fichier de calcul de l'aide mis à votre disposition sur le site
- ⇒ Une déclaration sur l'honneur attestant que votre entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées.

Un simulateur est aussi disponible sur ce site pour rapidement vérifier votre éligibilité

Cela peut représenter typiquement entre 20 et 40% du surcoût.

Besoin d'accompagnement à ce guichet ?

- ⇒ Consulter le site impot.gouv.fr (FAQ, simulateur, poser les questions via la messagerie sécurisée de votre espace professionnel ...)
- ⇒ Appeler le numéro dédié **0806 000 245** (service gratuit + prix de l'appel)
- ⇒ Contacter votre conseiller de la CCI
- ⇒ Contacter les FIBOIS

Et pour les factures 2023 ?

En 2023, les aides évoluent mais uniquement pour les factures 2023 ! (Amortisseur électricité, plafond 280€/MWh pour les TPE...). Ces aides seront cumulables avec l'aide « energo intensive » ci-dessus rappelée en vigueur jusqu'à fin 2023.

Vu le délai du 28-02-23 pour les demandes concernant les factures d'énergie de septembre et octobre 2002 il est prioritaire de se focaliser sur ce point.